

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

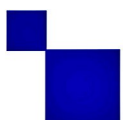
M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Monany donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
M. Ayyadi donnant pouvoir à M. Prudhomme

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Magrino



Délibération n° 2021-III-08 du 4 mars 2021

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – AVIS DE NON-LIEU À STATUER SUR UNE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE RELATIVE AUX FRAIS D'INTERNAT D'UN MINEUR CONFIE À L'ASE.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de non-lieu à statuer de la Chambre régionale des comptes du 25 novembre 2020,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,



après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à son président de la communication de l'avis n°14 du 25 novembre 2020 rendu par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.